



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOT-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil du 22 mars 2016

SOMMAIRE

Direction départementale des territoires (DDT)

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté de création de la commission de suivi de site (CSS) des sociétés ATEMAX SUD-OUEST et SOLEVAL SUD-OUEST au Passage d'Agen



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction Départementale des Territoires
Service Territoires et Développement
Missions Interministérielles

Arrêté préfectoral n° 2016/DDT/03 - 205
portant modification de l'arrêté de création de la commission de suivi de site (CSS)
des sociétés ATEMAX SUD-OUEST et SOLEVAL SUD-OUEST au Passage d'Agen

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-2-1 et R.125-5, R.125-8 à R.125-8-5 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015/DDT/10-174 du 28 octobre 2015 portant création d'une commission de suivi de site (CSS) se substituant à la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) dans le cadre du fonctionnement des sociétés ATEMAX SUD-OUEST et SOLEVAL SUD-OUEST au Passage d'Agen ;

Vu la décision collective des membres de la première commission de suivi de site réunie le 8 février 2016 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er : Composition de la commission

La commission de suivi de site (CSS) est composée comme suit :

Collège administration de l'état :

- le préfet ou son représentant,
- Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant,
- Mme la chef du service interministériel de défense et de protection civile ou son représentant,

- M. le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- M. le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine ou son représentant.

Collège élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération inter-communale concernés :

- Mme Anne LOUBRIAT, mairie du Passage d'Agen ou M. Christian JACQ son suppléant,
- Mme Nadège LAUZZANA, adjointe au maire d'Agen ou M. Bertrand GIRARDI son suppléant,
- M. Pascal de SERMET, maire de Colayrac Saint Cirq ou M. Frédéric DUJARDIN son suppléant,
- Mme Nadia LEDEWYN, mairie de Foulayronnes ou Mme Fatima ABITE sa suppléante,
- M. Michel LAUZZANA, Agglomération d'Agen ou M. Pierre CHOLLET son suppléant.

Collège des riverains et associations de protection de l'environnement :

- M. Jean-Paul TIXIER, représentant la SEPANLOG ou son suppléant M. Alain ZANARDO,

Collège exploitants :

- M. Bruno DURAND, directeur de site,
- M. Ronan MEDAL, responsable qualité sécurité ATEMAX.

Collège salariés :

- M. Patrick LODETTI, élu délégué du personnel et CHSCT,
- M. Nicolas FIERRO, élu délégué du personnel.

Article 2 : Président et composition du bureau

La commission de suivi de site est présidée par le préfet de Lot-et-Garonne ou son représentant.

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges comme suit :

Collège administration de l'état :

Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant.

Collège élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération inter-communale concernés :

M. Michel LAUZZANA de l'Agglomération d'Agen.

Collège des riverains et associations de protection de l'environnement :

M. Jean-Paul TIXIER de la SEPANLOG.

Collège exploitants :

M. Bruno DURAND directeur du site ATEMAX/SOLEVAL.

Collège salariés :

M. Patrick LODETTI élu délégué du personnel et CHSCT ATEMAX/SOLEVAL.

Tout membre qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire.

Les membres sont nommés pour une durée de 5 ans.

Article 3 : Fonctionnement de la commission

Les réunions de la commission sont ouvertes au public sur décision du bureau.

La commission se réunit au moins une fois par an ou sur demande d'au moins trois membres du bureau.

Le secrétariat est assuré par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

L'ordre du jour des réunions est fixé par le bureau.

La commission met régulièrement à la disposition du public, éventuellement par voie électronique, un bilan de ses actions et les thèmes de ses prochains débats.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Copies et application

Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site des sociétés ATEMAX SUD-OUEST et SOLEVAL SUD-OUEST.

Agen, le 18 MARS 2016

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Jacques RANCHERE

